

Uzès reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles

A compter du 1er décembre 2014, les agriculteurs sinistrés disposent d'un délai de 2 mois pour déposer leur dossier de demande d'indemnisation suite aux inondations survenues sur Uzès.

Publié le 07 novembre 2014

L'arrêté ministériel du 11 novembre 2014 venant d'être communiqué par les services de l'Etat, il reconnaît l'état de calamités agricoles suite aux pluies intenses et inondations de septembre et octobre 2014. Les demandes d'indemnisations doivent être effectuées avant le 30/01/2015.

Après la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, la préfecture du Gard vient d'informer, aujourd'hui, la Ville d'Uzès de la publication de l'arrêté ministériel du 11 novembre 2014 concernant la reconnaissance de la commune au titre des calamités agricoles suite aux pluies intenses et inondations de septembre et octobre 2014.

Cette décision permet à tout agriculteur sinistré de demander une indemnisation au titre des calamités agricoles.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 30/01/2015.

Cette reconnaissance porte sur les pertes de récoltes : les cultures maraîchères (cardes, carottes, céleris, choux, courges, courgettes, épinards, mâches, melons, navets, poireaux, pois chiches, salades), les plantes aromatiques, les fruits (amandes, figes, poires, pommes), les pépinières, le cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (gibier, aviculture, pisciculture). Ainsi que **les pertes de fonds :** les sols, les ouvrages privés (talus, fossés, murets), les palissages, les stocks de fourrage à l'extérieur des bâtiments, les volières, les cultures pérennes (artichauts, asperges, fraisiers, oliviers, prairies et luzernes, safran, vigne et plantes aromatiques), les pépinières ornementales, les clôtures, voiles d'hivernage, mangeoires et abreuvoirs sur les parcelles, les ruches, le cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (ovins, bovins, pisciculture).



Attention ! Tout agriculteur sinistré a deux mois à partir du 1er décembre 2014 pour prendre contact avec la mairie pour se procurer le dossier de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles ou auprès des services de l'Etat, service économie agricole - unité installation, structures et gestion de crises agricoles au 04 66 62 62 02, courriel : cendrine.gilloux@gard.gouv.fr.

